



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le deux décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick,
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par Mme CAILLAUD Madeleine, M. CATAVITELLO Thierry représenté par M. IPPOLITO Philippe, Mme FAVARO Marion représentée par M. CIAMPOSSIN Max, Mme LAURENT Marianne représentée par M. Roger MARIA, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MURAZZANO Marc, M. RALLON Daniel représenté par Madame RAPUC Louise.
Absent non représenté : JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2022_50D : Convention SIVOM de la Tinée – Fourniture d'électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOM de la Tinée a initié son adhésion au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » de la Métropole Nice Côte D'Azur dont fait déjà parti la commune de Clans afin de minimiser la hausse des coûts de l'énergie.

Il précise que cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à compter de 2024 et qu'il n'est pas possible au SIVOM d'intégrer l'accord-cadre conclu avant ce délai.

Il précise également que le contrat de fourniture d'électricité du SIVOM arrive à échéance le 31/12/2022 et qu'une projection sur 2023 fait apparaître une augmentation de 354 %.

Afin de minimiser cette hausse, il a été proposé aux communes concernées dont Clans, de récupérer les PDL de leurs bâtiments étant donné qu'elles adhèrent déjà toutes au groupement de commande MNCA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

CONVENTIONNE avec le SIVOM de la Tinée afin que la commune reprenne à son compte les PDL des bâtiments concernés et que le SIVOM règle directement les factures de ces bâtiments au fournisseur d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint de signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 06/12/22
Et publication ou notification du 06/12/22



Le Maire

Roger MARIA

AR Prefecture

006-210600425-20221202-2022D50-DE
Reçu le 06/12/2022

AR Prefecture

006-200031532-20221007-2022_011DELIBER-DE
Reçu le 07/11/2022

**CONVENTION DE REPRISE DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
DU SIVOM PAR LES COMMUNES
POUR L'ANNEE 2023**

Entre le SIVOM DE LA Tinée représenté par son Président, Monsieur Roger MARIA,

et La Mairie de..... représentée par son Maire, M.....,

Vu la délibération 2022-007 du 07/10/2022 « Adhésion du SIVOM de la Tinée au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention constitutive »

Vu la délibération n° 2022-008 du 07/10/2022 « Adhésion du SIVOM de la Tinée au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à convention constitutive »

Vu que l'adhésion du SIVOM de la Tinée au groupement de commandes ne pourra être effective qu'à compter de l'année 2024

Vu les propositions reçus par le SIVOM de la Tinée sur la fourniture d'électricité pour l'année 2023

Vu la délibération n° 2022-011 du 07/10/2022 Reprise des contrats de fourniture d'électricité du SIVOM de la Tinée par les communes pour l'année 2023

Vu l'adhésion, déjà effective, au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, des communes concernées par la reprise des contrats de fourniture d'électricité

Vu la préoccupation du SIVOM de la Tinée à limiter le coût financier de la fourniture d'électricité

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de.....se chargera de reprendre pour son compte les contrats de fourniture d'électricité des bâtiments ci-dessous mentionnés pour l'année 2023 afin de les intégrer dans leur groupement de commande

Ecole de..... : PDL XXXXXX- Tarif XX - adresse.....

AR Prefecture

006-210600425-20221202-2022D50-DE
Reçu le 06/12/2022

AR Prefecture

006-200021991001107202202112188-DE
Reçu le 07/11/2022

Le SIVOM de la Tinée se chargera de régler les factures correspondantes aux PDL mentionnés ci-dessus, libellées au nom de la commune, dans le cadre de ses compétences

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et jusqu'à l'adhésion effective du SIVOM dans le groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur.
Après ce délai, le SIVOM de la Tinée récupérera en son nom les différents contrats de fourniture d'électricité.

ARTICLE 3 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Pont de Clans, le.....

Pour Le SIVOM de la Tinée
Le Président

Pour La Commune de.....
Le Maire

M.....

M.....